

Objet : Convention avec l'association Starting Block, relative à la mise à disposition de locaux

Délibération du Conseil d'administration du 17 octobre 2019

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20191017-DCA2019052-DE

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2019

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1 : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Starting Block, régie par la Loi de 1901, déclarée à la Préfecture de police de Paris le 20 novembre 1998, ayant son siège au 32 rue Delizy à Pantin (Seine-Saint Denis), relative aux conditions d'accueil par l'EIVP des séminaires de formation organisés par l'association Starting Block, pour une durée de trois ans.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de l'EIVP des exercices 2019 et suivants.

